

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Vingt Sept Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Dix Neuf Mars, en vertu de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. ANDRIS Patrick, M. LANGA Patrick, M. MASSART Sébastien, Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice, M. SUDZINSKI Xavier.

Etaient absents :

Excusés	Procuration à
Mme BOUDJOURI (JOSEPH) Véronique	Mme BERENGER (LLEDO) Chantal
M. DANQUIGNY Rhény	M. GROSERRIN Julien
Mme WAGRET Sabrina	M. PAVON Francisco
Absents	Sans procuration
M. MANGANARO Paolino	Démissionnaire
Mme FLEISZEROWICZ Nadine	Sans procuration
Mme DUCROCQ Nathalie	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration
M. PENALVA Alain	Sans procuration
M. BOUVART Roland	Sans procuration
Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth	Sans procuration
M. TOUZE Guy	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	18
Membres excusés ayant donné procuration	3
Membres excusés sans procuration	0
Absents	8
Quorum	Atteint

Etait convoqué et présent : M. LELONG André, futur conseiller dont l'installation devait intervenir au cours de la présente séance

Après vérification du quorum et élection du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de :

- Monsieur Raymond VISEUR, ancien conseiller municipal de juillet 1991 à mars 1995 et Adjoint au Maire de mars 1995 à mars 2008, décédé le 15 Mars 2019

Monsieur PAVON sollicite ensuite la parole au sujet de cette pratique honorable mais qu'il ne souhaite pas qu'on applique à son cas personnel.

Puis il indique que, compte tenu du délai très court entre les deux séances (celle de février et de mars), il n'a pas été possible d'envoyer avec la note de synthèse, le PV de la séance du 27 février. Ce dernier sera transmis aux Elus, dès finalisation, pour examen lors de la prochaine séance du conseil.

Il propose, par conséquent, de passer de suite à l'examen des points de l'ordre du jour du Conseil.

I. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE (ADJOINT AU MAIRE) – INSTALLATION DE SON REMPLACANT AU SEIN DU CONSEIL ET DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES DANS LESQUELS IL SIEGEAIT

Point présenté par : Monsieur le Maire

❖ **Installation d'un nouveau conseiller municipal au sein du conseil**

• **Démission d'un conseiller municipal membre de la liste majoritaire CAP 2014**

Suite à la démission de M. MANGANARO Paolino :

- de son poste de 3^{ème} Adjoint au Maire, chargé du *Personnel, de la Sécurité et la Sûreté de la Ville*, membre de la liste « **CAP 2014** » constituée lors des dernières élections municipales de Mars 2014, par courrier du 26 Février 2019 dernier (reçu le 27) adressé à Monsieur le Sous-Préfet dont il a accusé réception par courrier du 4 mars (reçu le 8) et dont notification a été faite à l'intéressé le 13 Mars 2019, ainsi que,
- de son mandat de conseiller municipal, par courrier du 26 Février 2019 dernier (reçu le 27) adressé en Mairie, dont il a été accusé réception le 27 Février 2019,

Il y a lieu, en application des dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par celle du 22 Juillet 1982 relative au fonctionnement du Conseil Municipal, de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 270 du Code Electoral ainsi que des Circulaires préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985 applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire, **de prononcer la nomination et l'installation du candidat suivant, qui a accepté le mandat, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT.**

Les deux personnes suivantes classées en 25^{ème} et 26^{ème} positions sur ladite liste, contactées précédemment, ayant refusé le mandat, il a été proposé à **M. LELONG André**, classé en 27^{ème} position, qui l'a accepté.

M. LELONG André est, par conséquent, **installé en qualité de conseiller municipal** de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT, en remplacement de M. MANGANARO Paolino, démissionnaire.

❖ **Désignation de nouveaux conseillers municipaux auprès de commissions ou organismes**

M. MANGANARO étant membre de certaines commissions municipales et représentant le conseil auprès de divers organismes, **il est proposé à l'Assemblée de procéder à son remplacement au sein de ces instances de la façon suivante :**

COMMISSIONS	MEMBRE TITULAIRE/SUPPLEANT	MODE DE DESIGNATION
Des Finances	Titulaire	A MAIN LEVEE
Des Travaux	Titulaire	A MAIN LEVEE
Du Développement	Titulaire	A MAIN LEVEE
Des Fêtes, Cérémonies et Associations	Titulaire	A MAIN LEVEE
REPRESENTATION AUPRES D'AUTRES INSTANCES	MEMBRE TITULAIRE/SUPPLEANT	MODE DE DESIGNATION
SIDEGAV	Titulaire	A BULLETIN SECRET
Comité Technique (CT) et CHSCT	Titulaire	A MAIN LEVEE
Commission communale en charge des problèmes de sécurité	Titulaire	A MAIN LEVEE
Association des Centres Sociaux	Titulaire	A MAIN LEVEE
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions industrielles S3PI Hainaut Cambrésis Douaisis	Titulaire	A MAIN LEVEE

Commission des Finances

Il s'agit de remplacer un membre titulaire.

- Pour le remplacement de M. MANGANARO : est candidate pour la liste **CAP 2014** : **Mme EBERSBERGER Nadine**
Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

**Accord Unanime en faveur de Mme EBERSBERGER Nadine moins
2 Contre : Mmes BERENGER et BOUDJOURI (proc)**

La Commission des Finances sera désormais composée de la façon suivante :

POPULIN A.	Mme CHOTEAU M. A.	Mme EBERSBERGER N.	Mme DUBUS	DUBUS M.
PAVON	LAFON X.	GROSPERRIN J.	MASSART Séb.	LANGA Patrick
BOIS J.	Mme ANDRE Alice	BOUVART R.	TOUZE Guy	

Commission des Travaux

Il s'agit de remplacer un membre titulaire.

- Pour le remplacement de M. MANGANARO : est candidat pour la liste **CAP 2014** : **M. LELONG André**
Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

**Accord Unanime en faveur de M. LELONG André moins
2 Abstentions : Mmes BERENGER et BOUDJOURI (proc)**

La Commission des Travaux sera désormais composée de la façon suivante :

POPULIN A.	LELONG André	Mme DUBUS	CHOTEAU M.A.	GROSPERRIN J.
BELMOKTAR K.	MASSART Séb.	BELURIER M.	CARDON I.	TOUZE G..

Commission du Développement

Il s'agit de remplacer un membre titulaire.

- Pour le remplacement de M. MANGANARO : est candidat pour la liste **CAP 2014** : **M. LAFON Xavier**
Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

**Accord Unanime en faveur de M. LAFON moins
2 Contre : Mmes BERENGER et BOUDJOURI (proc)**

La Commission du Développement sera désormais composée de la façon suivante :

POPULIN A.	DUBUS M.	LAFON Xavier	Mme CHOTEAU M.A.	M. LANGA
GROSPERRIN J.	EBERSBERGER N.	CARDON I.	M. SUDZINSKI X.	SCHOELING E.

Commission des Fêtes, Cérémonies et Associations

Il s'agit de remplacer un membre titulaire.

- Pour le remplacement de M. MANGANARO : est candidate pour la liste **CAP 2014** : **Mme CHOTEAU Marie-Andrée**
Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

Accord Unanime en faveur de **Mme CHOTEAU** moins
2 Abstentions : Mmes BERENGER et BOUDJOURDI (proc)

La Commission des Fêtes, Cérémonies et Associations sera désormais composée de la façon suivante :

EBERSBERGER N.	LAFON X.	Mme FLEISZEROWICZ	Mme CHOTEAU	DUBUS M.
GROSPERRIN J.	DANQUIGNY Rhény	ANDRE Alice	BOIS J.	PENALVA A.

Puis, Monsieur le Maire passe aux :

REPRESENTATIONS AUPRES D'AUTRES INSTANCES

La désignation d'un délégué auprès du SIDEGAV nécessitant le vote à scrutin secret, il est proposé que cette dernière soit réalisée avant les votes à main levée

Pour ce scrutin, il est nécessaire de désigner **2 assesseurs**, qui seront chargés de l'ouverture de l'urne et du dépouillement.

- M. LAFON Xavier
- M. MASSART Sébastien

sont désignés comme assesseurs pour ce scrutin

Election d'un délégué titulaire auprès du SIDEGAV

• Candidats :

Monsieur le Maire indique que **M. GROSPERRIN Julien** est candidat pour la liste majoritaire.
Après sollicitation, aucun autre candidat ne se présente.
Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret.

Le dépouillement fait apparaître

Nombre de votants	:	22
Nombre de procurations	:	3
Nombre de bulletins "Pour"	:	14
Nombre de bulletins "Contre"	:	1
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	7
Nombre de suffrages exprimés (votants - blancs/nuls)	:	15

M. GROSPERRIN Julien est élu à la majorité des voix (14 "pour") pour la liste CAP 2014 en qualité de délégué titulaire

Les délégués de la Commune auprès de ce syndicat seront désormais les suivants :

- Distribution Energie Electrique et Gaz (S.I.D.E.G.A.V.) – nouveau syndicat

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. POPULIN Agostino	1. EBERSBERGER Nadine
2. M. GROSPERRIN Julien	

Puis l'on reprend les désignations à main levée.

Comité Technique (et C.H.S.C.T.)

Il s'agit de procéder au remplacement d'un **membre titulaire** du collège Elus (**émanant de la liste majoritaire**)

Pour le remplacement de M. MANGANARO : **Est candidat** (pour la liste **CAP 2014**) : **M. POPULIN Agostino**
Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

Accord Unanime en faveur de M. POPULIN moins
2 Abstentions : **Mmes BERENGER et BOUDJOURI (proc)**

Le Comité Technique (collège Elus) ainsi que le CHSCT seront désormais composés de la façon suivante :

● **Comité Technique et CHSCT**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Le Maire, Président de droit	Mme CHOTEAU Marie-Andrée
1. M. POPULIN Agostino	1. PAVON Francisco
2. DUBUS Michel	2. BELMOKTAR Karima
3. GROPERIN Julien	3. ANDRE Alice
4. DUBUS Liliane	4. BOIS Joël
5. BERENGER Chantal	5. BOUVART Roland

Commission communale en charge des problèmes de sécurité

Il s'agit de procéder au remplacement d'un **membre titulaire** du collège Elus (**émanant de la liste majoritaire**)

Pour le remplacement de M. MANGANARO : **Est candidat** (pour la liste **CAP 2014**) : **M. POPULIN Agostino**
Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

Accord Unanime en faveur de M. POPULIN moins
2 Contre : **Mmes BERENGER et BOUDJOURI (proc)**

La Commission communale en charge des problèmes de sécurité sera désormais composée de la façon suivante :

● **Commission Communale en Charge des Problèmes de Sécurité**
(comprend également des fonctionnaires et des représentants des citoyens)

1. MASSART Sébastien
2. **M. POPULIN Agostino**
3. BELMOKTAR Karima
4. BELURIER Marcel
5. CARDON Isabelle
6. TOUZE Guy

Association des Centres Sociaux

Il s'agit de procéder au remplacement d'un **représentant titulaire** (**émanant de la liste majoritaire**) auprès de cet organisme.

Est candidate (pour la liste **CAP 2014**) : **Mme CHOTEAU**

M. PAVON, de la même liste, ayant également fait acte de candidature,

il est proposé, d'un commun accord, que M. PAVON candidate pour le poste de représentant titulaire, et Mme CHOTEAU, pour celui de représentant suppléant, occupé actuellement par ce dernier.

L'Assemblée est alors invitée à voter en ce sens à main levée.

Vote : **Accord Unanime en faveur de M. PAVON, en qualité de représentant titulaire et Mme CHOTEAU en qualité de représentante suppléante auprès de l'Association**

Les représentants de l'Assemblée auprès de l'Association des Centres Sociaux sont désormais les suivants :

● **Représentants auprès de l'Association des Centres Sociaux**

Représentant titulaire	Représentante suppléante
M. PAVON	Mme CHOTEAU

Il s'agit de procéder au remplacement d'un représentant **titulaire** (émanant de la liste majoritaire) auprès de cet organisme

Pour le remplacement de M. MANGANARO : **Est candidat** (pour la liste **CAP 2014**) : **M. MASSART Sébastien**
 Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

Accord Unanime en faveur de M. MASSART Sébastien moins
2 Abstentions : **Mmes BERENGER et BOUDJOURDI (proc)**

Les représentants de l'Assemblée auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions industrielles S3PI Hainaut Cambrésis Douaisis sont désormais les suivants :

● **Secrétariat Permanent pour la
 Prévention des Pollutions industrielles
 S3PI Hainaut Cambrésis Douaisis**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. MASSART Sébastien	CHOTEAU M. André

II. DEMISSION DE LA CHARGE D'ADJOINT AU MAIRE – SUPPRESSION OU ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Pour faire suite à la démission de Monsieur MANGANARO Paolino, de son Poste de 3ème Adjoint au Maire, chargé du *Personnel, de la Sécurité et la Sûreté de la Ville*, par courrier du 26 Février 2019 dernier (reçu le 27), adressé à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Maire, l'Assemblée peut être invitée, par le Maire :

- à supprimer ou non le poste d'adjoint devenu vacant,
- à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint :
 - ✚ celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints ;
 - ✚ ou au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il n'est pas impératif que le nouvel adjoint occupe le même rang que l'ancien élu. C'est une possibilité.

La modification du rang du nouvel élu n'a pas d'impact pour les autres, sauf en cas de démission du premier Adjoint.

En effet, l'Article L 2122-10 du CGCT prévoit que :

*« Quand il y a lieu, en cas de vacance, **de désigner un nouvel adjoint**, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, **le même rang que l'élu** qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »*

Dans cette situation :

1. La décision de maintien ou pas du poste d'adjoint par les membres du conseil municipal ainsi que le le rang à occuper par le nouvel Elu, en cas de maintien, se fait **à main levée**.
2. En cas de maintien, l'élection se fera **par vote à bulletin secret**.

Peut candidater un conseiller municipal.

Le principe de parité ne s'applique pas dans ce cas :

« ... si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe. »

L'Assemblée est, par conséquent, invitée à se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'Adjoint libéré et à élire, le cas échéant, un nouvel Adjoint.

Monsieur le Maire indique alors qu'étant donné qu'il a repris les fonctions dévolues à ce poste d'Adjoint et les exerce actuellement, il ne voit pas l'utilité de le conserver et propose, en conséquence, à l'Assemblée, **sa suppression**.

Après vote à main levée des membres présents, le Conseil se prononce alors, après interventions de MM. BOIS et PAVON :

« Pour » la suppression du poste d'Adjoint, à l'unanimité
 moins **8 voix** contre
 Mmes BERENGER, BOUDJOURDI (proc.), MM. BELURIER, BOIS, SUDZINSKI, Mme ANDRE, M. PAVON, Mme WAGRET (proc.)

Le poste d'adjoint est, par conséquent, **supprimé**

- Le tableau des Adjointes est, par conséquent, actualisé de la façon suivante :

TABLEAU DES ADJOINTS au 16 Juin 2015		TABLEAU DES ADJOINTS au 27 Mars 2019	
1	Agostino POPULIN	1	Agostino POPULIN
2	Marie-Andrée CHOTEAU	2	Marie-Andrée CHOTEAU
3	Paolino MANGANARO	3	Supprimé
4	Vacant	4	Vacant
5	Michel DUBUS	5	Michel DUBUS
6	Julien GROSPERRIN	6	Julien GROSPERRIN
7	Xavier LAFON	7	Xavier LAFON

III. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016.

Le tableau joint en **Annexe** porte sur la période du 1^{er} Février 2019 au 7 Mars 2019.

La Commission des Finances consultée le 14 Mars a pris acte à l'unanimité de ce document après remarques de **MM. BOIS et TOUZE**.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

IV. VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019 ET DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Assemblée est invitée à **voter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 ainsi que les subventions à attribuer aux associations, après intervention de M. BOIS, avis favorable moins 4 avis défavorables (MM. PAVON, BOIS, TOUZE et Mme ANDRE) de la Commission des Finances sur le projet de Budget, et les subventions, et à autoriser le Maire à signer l'état 1259 (après réception).**

● Examen du Budget Primitif 2019

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, M. Le Maire, M. le DGS, M. POPULIN

Puis, vote par l'Assemblée.

Décision du Conseil : **Après avis favorable moins 4 avis défavorables (MM. PAVON, BOIS, TOUZE et Mme ANDRE) de la Commission des Finances sur le projet de Budget**

Adoption à l'unanimité moins
4 voix contre (MM. BELURIER, BOIS, SUDZINSKI, Mme ANDRE)

● Examen des demandes de subvention 2019 aux sociétés locales et d'intérêt public

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, M. Le Maire, M. LAFON, M. PAVON, M. POPULIN
Décision du Conseil : **Après avis favorable moins 4 avis défavorables (MM. PAVON, BOIS, TOUZE et Mme ANDRE) de la Commission des Finances du 14 Mars**
Adoption, à l'unanimité les administrateurs des organismes concernés s'abstenant de prendre part au vote

V. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Dans le projet de Budget 2019, les taux proposés correspondent au maintien des taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti et à une baisse de 1 % de la taxation sur le foncier bâti votée en 2018 (comme annoncé dans le R.O.B.).

Il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 2 avis défavorables (M. BOIS et Mme ANDRE), de la Commission des Finances, de voter les taux des trois taxes communales reprises au tableau ci-après :

TAXES	POUR MEMOIRE 2016	POUR MEMOIRE 2017	POUR MEMOIRE 2018	TAUX COMMUNAUX 2019	
				TAUX A NE PAS DEPASSER	PROPOSITIONS
TAXE D'HABITATION	43,61	43,17	43,17	94,33	43,17
FONCIER BATI	48,65	48,16	47,68	64,05	47,20
FONCIER NON BATI	120,40	119,19	119,19	136,90	119,19

Point présenté par : M. Le Maire

Interventions de : MM. BOIS et PAVON

Décision du Conseil : Adoption des taux proposés à l'unanimité moins

6 abstentions (Mmes BERENGER, BOUDJOURI (proc.), MM. BELURIER, BOIS, SUDZINSKI, Mme ANDRE)

VI. FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.) – ANNEE 2019

En 2011, la C.A.V.M. a conforté sa politique de solidarité en direction des Communes membres en mettant en place le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) et en votant une première tranche d'attribution pour la période 2011-2014, puis, en renouvelant, lors du conseil communautaire du 10 avril 2015 jusqu'en 2020 le dispositif avec une réévaluation du montant attribué.

Dans le cadre de dispositif couvrant la période 2015-2020 et sur le montant restant, au 31.12.2018, de l'enveloppe attribuée, une somme de 545.813 Euros est disponible, pouvant être répartie, d'ici 2020, sur une ou plusieurs opérations.

Pour rappel : la mobilisation du FSIC est possible sur les projets répondant à l'un au moins des critères suivants :

- Travaux et équipements de mise en accessibilité des ERP/IOP,
- Projets de construction ou de rénovation d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité et/ou les performances énergétiques du bâtiment (travaux clos et couvert, menuiserie, isolation...). Ce volet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Territorial, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2014,
- Projets d'aménagement urbain ou du cadre de vie (création, requalification et mise en sécurité d'espaces publics).

une priorité étant donnée aux investissements communaux en matière d'accessibilité.

Les projets doivent être d'un montant minimum de : **25.000 Euros HT** (au lieu de 50.000 les années précédentes, suite à la décision du Conseil Communautaire du 19 Mai 2017) pour les communes de 2.000 à 20.000 habitants.

Le fonds de concours est égal à 50 % du montant restant à la charge de la commune, une fois le FCTVA et les autres subventions déduites.

Pour Condé, Il serait intéressant de solliciter, pour l'année 2019, sur l'enveloppe réservée à la Ville, le FSIC, sur les 2 projets suivants :

- **Projet 1 : Rénovation et Sécurisation des voiries communales (2019/2020)**
FSIC escompté 116.340,97 Euros sur un coût total de 231.950,83 Euros HT, soit **278.341 Euros TTC** de dépenses
- **Projet 2 : Rénovation et sécurisation de l'Eclairage Public (Phases 2 & 3)**
FSIC escompté 67.563,15 Euros sur un coût total de 134.701,72 Euros HT, soit **161.642,06 Euros TTC** de dépenses

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée, après interventions de MM. BOIS, PAVON, GROSPERRIN et TOUZE et avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances d'autoriser le Maire à présenter, une demande de subvention, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) – programmation 2019 – pour les projets repris ci-dessus, à hauteur de 50 % du montant restant à charge et d'approuver les modalités des plans de financement (transmis aux Elus), la part restant à charge de la Ville devant représenter 50 %.

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de : M. BOIS et M. Le DGS

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

VII. RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MONNET : REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, INSTALLATION D'UN PARE BALLON, CREATION DE VESTIAIRES, DOUCHES, TOILETTES, CLUB HOUSE, SECURISATION DES LIEUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

La Ville de CONDE souhaite réaliser des travaux de rénovation du Complexe Sportif Jean Monnet, rue de la Chaussiette.

Ces travaux concerneront principalement :

- la rénovation du terrain synthétique,
- l'installation d'un pare ballon côté Lycée,
- la création de vestiaires, douches, toilettes, club house,
- sécurisation des lieux.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé entre 700.000 et 750.000 euros HT et pourrait bénéficier d'une subvention, à la fois du Département, dans le cadre d'un Projet Territorial Structurel (année 2019-2020) d'équipement sportif à proximité du Collège, à hauteur de 40 % (avec un montant maximum de 300.000 euros), ainsi que de la Région Hauts de France, dans le cadre du dispositif : Equipements Sportifs de Proximité, dans la limite du seuil des 80 % de subvention globale (la Collectivité devant obligatoirement assurer la prise en charge de 20 % des dépenses).

Compte tenu du montant du devis reçu, qui s'élève à la somme de 726.345 euros HT arrondie plus aléas, à 750.000 euros HT, la Ville pourrait espérer un financement à hauteur de

- 40 % du Département soit 300.000 Euros (cf. plan de financement transmis aux Elus)
- 40 % de la Région soit 300.000 Euros (cf. plan de financement transmis aux Elus)

soit un total de 600.000 Euros, la Ville ayant à sa charge 150.000 Euros augmentés de la TVA à 20 %.

Il est demandé à l'Assemblée, après intervention de M. BOIS et avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de se prononcer sur ce projet et de solliciter du Département et de la Région, les subventions correspondantes.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

VIII. FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - APPEL A PROJETS 2019

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Un nouvel appel à projets est proposé par la Préfecture pour décliner les objectifs fixés par le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD). Il regroupe les actions portant sur la prévention de la délinquance, l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et la population et la sécurisation par vidéoprotection des espaces publics ou des établissements scolaires.

La Ville s'est engagée, dès 2013, sur la sécurisation des espaces publics. Un comité de pilotage a permis d'identifier les zones sensibles à surveiller en concertation avec les forces de l'ordre. Aujourd'hui, 51 caméras surveillent ces points stratégiques.

Un programme de sécurisation des bâtiments communaux recevant notamment le jeune public a complété le dispositif en 2016 pour sécuriser les écoles, les établissements de la petite enfance, les salles de sport ainsi que le bâtiment d'accueil de la base nature. Aujourd'hui, 64 caméras contrôlent les accès et/ou les zones d'activité de ces établissements prioritaires

En juin 2018, le comité de pilotage a souligné l'intérêt de compléter le dispositif en place pour sécuriser des lieux de passage stratégiques ainsi que ceux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants. Une visite approfondie des sites en présence du référent sûreté des Hauts de France et du représentant de la police nationale a permis d'identifier les sites et les objectifs suivants :

Sites	Caractéristiques	Objectifs
Rue Gambetta	Axe de circulation majeur rue commerçante	Amélioration de la sécurité des habitants et des commerces
Parking Pureur	Parking en cœur d'îlot localisation au sein d'un collectif social	Sécurisation du parking pour lutter contre les dégradations
Rond point du Toumiquet	Voie de circulation vers et depuis la Belgique et Vieux Condé Trafic routier très important Proximité de l'hypermarché Carrefour	Contrôle des axes de fuite Suivi de la zone station service
Rond point du Quesnoy	Voie de circulation majeure depuis et vers Valenciennes et Fresnes	Contrôle complémentaire des axes de fuite

La traduction opérationnelle des objectifs identifiés conduit au projet technique suivant :

Sites	Besoin
Rue Gambetta	Installation de 4 caméras d'observation

Parking Pureur	Installation de 6 caméras
Rond point du Toumiquet	Installation d'une caméra panoramique
Rond point du Quesnoy	Installation d'une caméra de lecture de plaque

Pour exploiter les caméras, il est nécessaire d'ajouter au sein du Centre de Vidéosurveillance Urbaine de la ville, porte Vautourneux :

- un serveur Dell R730XD 12 slots totalisant 120Go en complément des 4 serveurs existants,
- l'extension du mur d'images. Le choix technique identifié en collaboration avec les forces de l'ordre est celui de la station Matrice avec convertisseur HDMI,
- la migration du logiciel en place de marque Millestone pour suivre l'évolution technologique et autoriser une exploitation plus fluide de plus grande qualité.

Le programme ainsi défini présente un coût de travaux de 132 000 € HT soit 158 000 € TTC

Le financement demandé au titre de l'appel à projet FIPDR est de 105 600 € correspondant à 80% du montant HT des travaux.

La demande de subvention devant être envoyée au plus tard le 31 mars prochain,

Il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de se prononcer sur ce projet et de solliciter la subvention au taux maximum auprès du FIPDR.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

IX. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT 2019 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Depuis plusieurs années, la Ville participe au coût de fonctionnement du Centre Socio-Culturel de la Place du Hainaut (structure gérée par l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de VALENCIENNES), participation votée chaque année compte tenu du rôle important joué par cette structure dans le développement d'activités socio-éducatives.

La participation financière de la Ville de CONDE proposée en **Commission des Finances** serait, pour l'année 2019, de **50.000 €** (identique au montant accordé en 2018) pour un montant demandé par l'Association de **66 300 €**.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur le montant de cette participation après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS et DGS
Décision du Conseil : 50.000 € à l'unanimité

X. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ACTIONS A MENER PAR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL EN 2019 (ACTIONS DESTINEES AUX SENIORS)

Depuis plusieurs années, le Centre de CONDE organise des opérations de sensibilisation autour de thèmes tels que la Santé et le 3^{ème} Age.

Ces actions ont pour but de sensibiliser les jeunes aux problèmes de santé, en associant santé et sport dans le cadre d'une action jeunesse d'une part, de rompre, d'autre part, l'isolement des personnes âgées par l'organisation de rencontres inter-générationnelles et d'activités culturelles et de loisirs à proximité de leur domicile.

Pour 2019, le Centre Socio-Culturel souhaite poursuivre :

- l'organisation d'actions destinées aux seniors pour lesquelles une participation financière de **4.610 €** (montant identique à celui demandé par l'Association) a été proposée à la **Commission des Finances**.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur le montant de cette participation après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : 4.610 € à l'unanimité

XI. PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX ACTIONS A MENER PAR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL EN 2019 DANS LE CADRE DU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE »

Le Centre Socio-Culturel de CONDE organise depuis 1995, à la demande de la Municipalité, un C.L.S.H. maternel.

Il souhaite poursuivre ces activités en 2019 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse renouvelé en 2015 entre la Ville et la C.A.F. du Nord.

Dans ce cadre, trois actions seront portées par le Centre Socio-culturel de CONDE :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge maternel (2 à 5 ans),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge primaire (6 à 10 ans),
- les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) (depuis 2015) pour les jeunes de 11 à 17 ans.

● **Actions en faveur des moins de 6 ans : ALSH maternel**

- **A.L.S.H. maternel (96 enfants répartis en 3 x 32) durant les mercredis et les petites vacances) :** pour un montant de **69.700 €**

- A l'Ecole maternelle de la Chaussiette,
- A l'Ecole maternelle du Centre Ville,
- et, depuis les vacances de Toussaint 2015 : à l'école maternelle du Hameau de Macou.

- **Organisation de spectacles à la Maison de la Petite Enfance** (pour un coût estimé de **1.400 €** comme les années précédentes)

● **Actions en faveur des plus de 6 ans : ALSH 6/10 ans : les mercredis et petites vacances**

Afin de poursuivre les actions menées les années précédentes à destination des plus de 6 ans, le Centre Socio-Culturel sollicite une participation financière communale pour l'organisation de ces ALSH **avec restauration** (soit au centre social, soit, dans le restaurant scolaire de la Commune) pour 172 enfants, de **30.018 €** (montant identique à celui demandé et accordé en 2018).

● **Les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) pour les jeunes de 11 à 17 ans.**

Poursuite en 2019 des actions «LALP» mises en place en 2015 par le Centre Social à destination des adolescents : 4 soirs par semaine, les mercredis, les petites vacances et l'été, pour un maximum de 48 jeunes de 11 à 17 ans.

Pour cette action en faveur des adolescents, le Centre Social demande une participation financière municipale de **60.000 €** pour l'année 2019.

Le Conseil est également invité à se prononcer, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, sur l'attribution de ces participations.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime sur l'ensemble des actions :

Actions en faveur des moins de 6 ans :	71.100 €
Actions en faveur des plus de 6 ans :	30.018 €
LALP en faveur des 11/17 ans :	60.000 €

XII. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ACTIONS A MENER EN 2019 PAR LES ASSOCIATIONS D'INSERTION : " FERME DES HAUTS DE LORETTE " - POINFOR

- **Association « Ferme des Hauts de Lorette »**

L'Association envisage de reconduire, en 2019 les actions ci-après :

⓪ **Opération « Initiation aux trois corps de métier »**

Montant demandé par l'Association : **20.000 €**

Participation communale retenue à l'unanimité par la Commission des Finances, après intervention de M. TOUZE : **20.000 €.**

↳ Opération " Brigades Vertes " – divers chantiers – Espaces verts

Montant demandé par l'Association : **47.500 €.**

Participation communale retenue à l'unanimité par la Commission des Finances : **45.000 €.**

● **Association « Poinfor »**

L'association d'insertion Poinfor sollicite pour l'année 2019 : **32.000 €.**

Participation communale retenue à l'unanimité par la Commission des Finances, après intervention de M. BOIS sur la sécurité **32.000 €.**

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces participations après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances.

Point présenté par :

M. Le Maire

Intervention de :

M. BOIS

Décision du Conseil :

Après un vote global sur l'ensemble des actions :

Accord unanime moins

2 abstentions (Mmes BERENGER et BOUDJOURDI (proc.)) sur les montants proposés :

● Actions Ferme des Hauts de Lorette :	
● Initiation aux trois corps de métier :	20.000 €
● brigades vertes :	45.000 €
● Actions Poinfor	32.000 €

XIII. PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CONDE ET L'ASSOCIATION PRIM'TOIT – ANNEE 2019

L'Association Prim'toit de VALENCIENNES intervient, depuis 2007, dans les domaines suivants, à savoir :

- **Le Foyer de Jeunes Travailleurs du boulevard de l'Armée,**
- **Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes,**
- **Une politique d'insertion globale et permanente permettant à tout jeune accueilli de trouver et de bénéficier d'un accompagnement éducatif,**
- **Le soutien par l'Association PRIM'TOIT aux différentes initiatives concernant le logement des jeunes dans une démarche globale inscrite dans le programme social de la Ville.**

Pour ce faire, l'association sollicite de nouveau une participation financière de **3.500 €** (montant octroyé en 2018).

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, d'inscrire cette somme pour 2019.

Point présenté par :

M. Le Maire

Décision du Conseil :

3.500 € à l'unanimité

XIV. CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC A CONDE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019 CONVENTION DE GESTION

En application des dispositions du Contrat n° 1.452 conclu le 13 Août 1990, entre le Préfet du Nord, représentant le Ministre de l'Education Nationale et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc,

Compte tenu :

- ❖ que **66** élèves (contre 67 en 2018) domiciliés à CONDE sont inscrits pour l'année scolaire 2018 – 2019 dans les classes primaires de l'Ecole Jeanne d'Arc,
- ❖ que la Ville participe depuis 2009 au transport des élèves des écoles publiques au titre des voyages scolaires (aux lieu et place des coopératives scolaires de chaque école),
- ❖ qu'une telle prestation au bénéfice de l'ensemble des enfants des écoles publiques pourrait être étendue à ceux de l'école privée (soit, **101** élèves (contre 113 en 2018) en primaire sur la base de **6 Euros**), tarif appliqué aux élèves des écoles publiques,

après examen et avis favorable de la Commission des Finances,

l'Assemblée est amenée à décider du versement à l'organisme de gestion de l'école Jeanne d'Arc :

- ❖ d'une participation communale au titre de l'année scolaire 2018 – 2019 de **38.703,06 €** (contre **38.518,97 €** en 2018) sur la base de **586,41 €** (**574,91 €** en 2018) par élève domicilié à CONDE et inscrit en classe primaire,
- ❖ d'une participation au titre des voyages scolaires de **6 €**, pour les élèves (condéens et non condéens) des classes primaires uniquement au nombre de 101 soit un total de **606 €** (au lieu de **678 €** en 2018),

portant la participation financière communale globale à 39.309 Euros (montant arrondi) (contre 39.197 Euros en 2018).

Point présenté par : Mme CHOTEAU
Interventions de : M. Le Maire, M. BOIS, M. Le DGS
Décision du Conseil : 39.309 € à l'unanimité

XV. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE PRESENTEE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte tenu de la reprise, par la Ville, du personnel du CCAS et du transfert du LFR La Pastorale à l'EHPAD du Pays de CONDE, il est proposé d'attribuer, pour 2019, au C.C.A.S. une subvention globale d'équilibre pour son fonctionnement de **40 000 Euros** sur lesquels un acompte de **20.000 Euros** à valoir sur subvention 2019 a été accepté à la séance du 12 Décembre 2018 et versé début 2019.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de se prononcer sur le montant de la participation communale d'équilibre à octroyer au C.C.A.S. pour l'année 2019.

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : 40.000 € à l'unanimité
M. Le Maire, Président du C.C.A.S. et les Elus, administrateurs s'abstenant de prendre part au vote

XVI. PRESENTATION DU RAPPORT INTERCOMMUNAL SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2017/2018

Comme le stipule le 3ème alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Aussi le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires recommande d'identifier, parmi les actions financées via les crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine, lesquelles sont déployées au bénéfice des habitants des quartiers. Ce questionnement complémentaire, relatif à la part des actions conduites au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, doit être intégré dans le rapport politique de la ville.

Le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Ainsi, le rapport politique de la ville doit avant tout être appréhendé comme un outil de pilotage à l'attention des collectivités signataires de contrats de ville. Il expose et vise à rendre davantage tangibles les actions menées sur le territoire de l'agglomération. Il a donc été proposé aux communes de mettre en exergue une ou plusieurs actions s'étant déroulées sur leur territoire.

Ce rapport annuel 2017 prend la suite du rapport à mi-parcours du Contrat de Ville qui faisait le point sur la mise en œuvre opérationnelle de ce document stratégique pour les années 2015 et 2016.

Il se situe à la fois :

- dans sa continuité à travers la spécificité de ce rapport qui reflète les contributions de tous les partenaires signataires du Contrat de Ville qui ont répondu à la demande de mobilisation formulée par Valenciennes Métropole autour de la rédaction de ce document ;
- mais aussi dans une évolution du format, le rapport annuel se voulant plus communicant et synthétique, par la mise en valeur d'actions concrètes menées en 2017, qui illustrent l'ensemble des thématiques engageant les partenaires du Contrat de Ville, classées entre les trois champs de l'observation, du suivi et de l'évaluation.

L'Assemblée est, par conséquent, invitée à prendre connaissance et à rendre un avis sur le Rapport intercommunal politique de la ville 2017, après présentation au Conseil Citoyen le 4 Février 2019 et aux partenaires de la Ville, disponible à partir du cloud de la mairie.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS sur la difficulté de l'accès au cloud sur lequel le document était disponible

Décision du Conseil :

Prend acte de la transmission du rapport, donne un avis favorable à la politique menée entre 2017 et 2018 et valide, en conséquence, à l'unanimité, le rapport intercommunal

XVII. POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE : ANNEE 2019 : FICHES PROGRAMME DE COHESION SOCIALE POUVANT BENEFICIER D'UN FINANCEMENT DE L'ETAT ET DE LA REGION

Politique de la Ville : actions dans le cadre du subventionnement Contrat de Ville

Certaines actions menées en faveur de la Cohésion Sociale peuvent bénéficier de subventions de l'Etat et/ou de la Région, en complément des participations des Communes et/ou autres partenaires.

*** Fiches-programme 2019**

Depuis de nombreuses années, la Commune conduit ou reconduit un certain nombre d'actions dans le cadre du Contrat de Ville dont les objectifs principaux sont le développement économique, la promotion de la santé, le renouvellement et l'aménagement urbain, la réussite éducative et la prévention de la délinquance.

Pour l'année 2019, 13 fiches-programme ont été élaborées et présentées au Comité de Programmation, (6 nouvelles et 7 reconduites) dont :

- 3 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de CONDE,
- 2 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fresnes (CISPD),
- 2 sous maîtrise d'ouvrage du C.C.A.S. de la Ville de Condé sur l'Escaut,

les autres étant portées par diverses associations ou organismes, 3 (Centre Social), 2 (Collège), 1 (Association Condé Solidarité).

A noter que parmi ces fiches, trois sont portées en intercommunalité :

- 2 par la Ville de Fresnes pour les actions de « lutte contre les violences faites aux femmes » et « lutte contre le harcèlement scolaire »,
- 1 par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Condé sur l'Escaut : « l'ingénierie de l'Atelier Santé Ville » qui est assurée par un agent contractuel

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après interventions de MM. BOIS et DUBUS et avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances :

- **de se prononcer sur les actions 2019 reprises dans le tableau et les fiches transmis aux Elus,**
- **de solliciter, pour ces dernières, le concours de l'Etat et de la Région, et des différents partenaires,**
- **d'inscrire ces sommes au Budget communal de l'exercice 2019,**
- **et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes ou associations concernés.**

Point présenté par :

M. Le Maire

Interventions de :

Mme DUBUS, M. BOIS et du DGS

Décision du Conseil :

Accord unanime sur l'ensemble des fiches programme

XVIII. POLITIQUE DE LA VILLE : INGENIERIE DU CISPD - ANNEE 2019 - PARTICIPATION COMMUNALE

Pour assurer l'ingénierie du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), les Communes de FRESNES SUR-ESCAUT, VIEUX-CONDE et CONDE-SUR-L'ESCAUT ont décidé de mutualiser le recrutement d'un agent contractuel.

La Ville de VIEUX CONDE ayant accepté d'assurer la gestion administrative de cet agent avec participation des Villes de CONDE SUR L'ESCAUT et FRESNES SUR ESCAUT, avait recruté un contractuel, pour un an, le 18 avril 2018 afin d'assurer cette mission intercommunale, et avait proposé aux Communes de FRESNES et CONDE, une prise en charge, à hauteur du tiers, par commune, de la dépense engendrée par ce recrutement, dont les modalités étaient formalisées dans une convention signée le 10 Avril 2018 (autorisée lors de la séance du 24 Mars 2018, pour la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT).

Cette convention arrivant à expiration le 17 avril 2019, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :

- **d'accepter, de nouveau, la prise en charge, à due concurrence, des frais engendrés (évalués globalement à environ 40.000 Euros pour la période du 18 avril 2019 au 17 avril 2020) par la poursuite de cette mission d'ingénierie, par le contractuel en place ou un autre, sous réserve, bien entendu, que la Commune de VIEUX-CONDE assure la gestion administrative de ce recrutement,**

- **et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir fixant les modalités financières de remboursement à la Ville de VIEUX CONDE (dont projet transmis aux Elus).**

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

XIX. ABATTEMENT TFPB – CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITE DE VIE URBAINE NOUVEAUX PLANS D'ACTIONS 2019 / 2020 – DEUXIEME PLAN

Rappel

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur l'agglomération de Valenciennes Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Caisses Primaires d'Assurance Maladie, et les bailleurs ont signé en juin 2015 le contrat de ville 2015-2020. Il est structuré autour de six orientations pour les six années à venir :

- Orientation 1 : « Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique ».
- Orientation 2 : « Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ».
- Orientation 3 : « Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble ».
- Orientation 4 : « Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen ».
- Orientation 5 : « Prévenir la délinquance et accompagner les victimes ».
- Orientation 6 : « Lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions ».

Ainsi, les bailleurs s'engagent auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, des communes et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre, dans le cadre de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur les sites en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants.

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vise donc à accompagner l'un des objectifs forts de la Politique de la Ville : le renforcement de la qualité de vie urbaine.

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques de quartier.

Cet abattement est **temporaire** ; il est **prolongé jusqu'en 2020** par la loi de finances 2015 et **vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires en QPV**. L'abattement relève de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

En contrepartie de cet abattement les bailleurs fixeront pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

L'abattement (de 30 % du montant total des actions) de TFPB est compensé pour les Collectivités et leurs groupements par l'Etat, conformément à l'article 42 de la Loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et modifié par l'article 23 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

La méthodologie

D'un point de vue méthodologique, Valenciennes Métropole et la DDTM, en co-pilotage, ont été à l'initiative du lancement de cette nouvelle dynamique partenariale pour l'élaboration des programmes d'actions TFPB entre communes et bailleurs, dès la fin de l'année 2015.

A partir de diagnostics partagés, des objectifs prioritaires ont ensuite pu être établis, afin de guider les actions à mettre en place sur chacun des quartiers prioritaires, soit sur proposition du bailleur ou de la commune, avec l'objectif d'aboutir à des programmes d'actions partagés.

Ce programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB. Les actions présentées s'inscrivent dans des axes préétablis par le Ministère de Ville, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'union Sociale pour l'Habitat (USH) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV),
- Formation/soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,

- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)

Ces plans d'actions, validés par les villes, Valenciennes Métropole et l'Etat, seront ajustés chaque année après bilan lors du Comité de Pilotage Politique de la Ville. Des modifications d'actions pourront être demandées aux bailleurs si nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée avait autorisé le Maire, lors de sa séance du 30 septembre 2016, à signer, avec Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, la C.A.V.M., les communes membres et les bailleurs concernés, la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville approuvée par le Bureau communautaire du 24 Juin 2016.

Après examen de leurs plans d'actions, il est maintenant proposé, après intervention de MM. BOIS, TOUZE, LAFON et avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de valider les plans d'actions TFPB des bailleurs : SIGH (pour 2019) et PARTENORD (pour 2019 et 2020).

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOIS et réponse de M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

XX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les Décrets numéro 2017-901 et 2017-902 du 09 mai 2017 constituent une étape de revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio éducatif de la filière sociale de la Fonction Publique Territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction Publique.

- Le Décret numéro 2017-901 du 09 mai 2017 modifié, abroge le Décret numéro 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du **cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs**, et prévoit notamment, à compter du **01 février 2019** :
 - le passage en catégorie A des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **Assistants Territoriaux Socio-éducatifs**,
 - la modification de l'architecture statutaire du cadre d'emplois avec la création de deux nouveaux grades :
 - o Assistant Socio-Educatif composé de deux classes (Assistant Socio-Educatif de seconde classe et Assistant Socio-Educatif de première classe),
 - o Assistant Socio Educatif de classe exceptionnelle,
 - l'intégration des fonctionnaires concernés dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A.
- Le Décret numéro 2017-902 du 09 mai 2017 modifié, abroge le Décret numéro 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants**, et prévoit notamment, à compter du **01 février 2019** :
 - le passage en catégorie A des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**,
 - la modification de l'architecture statutaire du cadre d'emplois avec la création de deux nouveaux grades :
 - o Educateur de jeunes enfants composé de deux classes (Educateur de jeunes enfants de seconde classe et Educateur de jeunes enfants de première classe),
 - o Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
 - l'intégration des fonctionnaires concernés dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs du personnel territorial de CONDE SUR L'ESCAUT avec ces nouveaux textes en vigueur, l'Assemblée est invitée à prendre acte du changement d'intitulé des postes suivants :

INTITULE ACTUEL	NOUVEL INTITULE
Assistant Socio-Educatif Principal	Assistant Socio-Educatif de 1 ^{ère} classe
Educateur Principal de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe

N'ayant plus d'existence juridique, les postes d'Educateur Principal de jeunes enfants, d'Educateur de jeunes enfants et d'Assistant Socio-éducatif principal **seront supprimés** dès lors que les arrêtés modificatifs auront été pris.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : M. BOIS et du DGS
Décision du Conseil : Prend Acte à l'unanimité des changements d'intitulés de ces postes

XXI. EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE - CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS DE CATEGORIE B – ASSISTANTS DE CONSERVATION POUR OCCUPER UN POSTE D'ASSISTANT DE DIRECTION DE LA MEDIATHEQUE ET DE MEDIATEUR CULTUREL

Dans le cadre du projet d'extension des horaires de la médiathèque pour lequel une subvention a été sollicitée auprès de la DRAC par délibération du 16 Juin 2018, le recrutement de 2 profils de catégorie B permettant de monter l'équipe en qualification en promouvant le développement de nouveaux outils et services et, optimisant l'accès des Condéens à la lecture publique avait été évoqué.

Dans cette perspective, il y a lieu de procéder au recrutement, pour une durée de trois ans (dans un premier temps), renouvelable une fois pour une durée deux ans, suivant la subvention obtenue (pour une durée de trois ou cinq ans) de deux agents contractuels pour occuper les fonctions :

- d'Assistant de Direction de la Médiathèque,
- de Médiateur Culturel.

A) **L'Assistant de Direction de la médiathèque** contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet exercera les fonctions suivantes :

- Gestion courante : bons de commande, plannings, conventions, droits d'auteur...,
- Accueil des spectacles et gestion logistique : sécurité des représentations, maintenance de l'équipement, gestion des stocks ...,
- Evaluation de l'activité du service : bilans annuels, enquêtes de satisfaction, statistiques ...,
- Management (suppléance) : encadrement de l'ensemble des activités des collaborateurs et organisation du fonctionnement de l'équipe,
- Mise en place d'une programmation d'activités culturelles (effort à porter sur les actions favorisant l'éducation au patrimoine),
- Développement des partenariats (associations d'histoires locales, association des espaces fortifiés des Hauts de France, INRAP, Mission bassin minier ...),
- Médiation entre collections et publics : sensibilisation et accueil des publics (individuels ou en groupes),
- Gestion de l'accueil : renseignements documentaires, rangement des documents, opérations de prêt et de retour, inscription, accueil téléphonique, orientation des publics

L'agent devra justifier :

- d'un diplôme de niveau IV minimum avec qualification obligatoire en matière de gestion de bibliothèque (DUT ou DEUST métiers du livre, BEATEP médiateur du livre ou ayant suivi le cycle de formation initiale de la BDP),
- d'une très bonne culture générale,
- de techniques d'organisation, d'encadrement et d'évaluation,
- de connaissance des droits à la propriété intellectuelle,
- de connaissance des normes et règles de sécurité des ERP,
- de connaissance du logiciel PMB,
- des méthodes pédagogiques, techniques d'animation,
- des qualités relationnelles,
- de l'expérience significative en bibliothèque.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence au 12^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation.

B) **Le Médiateur Culturel contractuel**, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet exercera les missions suivantes :

- Mise en place d'une programmation d'activités culturelles pour tous les publics,
- Gestion du portail de ressources numériques,
- Accompagnement des usagers à la transition numérique : développement d'un programme d'ateliers d'accompagnement, présentation des ressources au public, médiation quotidienne (individuelle ou en groupe) ...,
- Développement des partenariats intervenant dans le champ social (CCAS, Pôle emploi, Mission locale ...),
- Gestion de l'accueil : renseignements documentaires, rangement des documents, opérations de prêt et de retour, inscriptions, accueil téléphonique, orientation des publics ...

L'agent devra justifier des compétences suivantes :

- d'un diplôme de niveau IV minimum avec qualification obligatoire en matière de gestion de bibliothèque (DUT ou DEUST métiers du livre, BEATEP médiateur du livre ou ayant suivi le cycle de formation initiale de la BDP),

- très bonne culture générale,
- bonne culture de l'internet et des principaux services de l'administration en ligne,
- connaissance du logiciel PMB,
- méthodes pédagogiques, techniques d'animation,
- qualités relationnelles,
- expérience significative en bibliothèque.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation.

Ce projet étant à titre expérimental, il est proposé de recruter ces deux agents, par la voie du **contrat à durée déterminée de trois ans** (dans un premier temps), au titre de l'article 3-3-1 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Délibérante, après interventions de M. BOIS et Mme ANDRE qui sont favorables à la création des postes mais défavorables au travail dominical, et avis favorable des autres membres de la Commission des finances :

- de créer un poste d'Assistant de Direction de la médiathèque contractuel et un poste de Médiateur Culturel contractuel. Le recrutement de ces agents serait prévu pour le 01 juin 2019,
- de fixer leur rémunération.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : M. BOIS et du DGS
Décision du Conseil : Accord unanime

XXII. PROJETS DE CESSION D'IMMEUBLES COMMUNAUX

Lors de sa séance du 27 Février dernier, l'Assemblée a donné un accord de principe à la cession de certains biens communaux, et autorisé le Maire à engager des négociations avec les acheteurs potentiels, tout en précisant que, chaque cession ferait l'objet d'une délibération ultérieure au fur et à mesure de l'aboutissement des tractations, pour acceptation définitive et autorisation de signature des actes à intervenir.

Il s'avère aujourd'hui que l'on soit en mesure de céder trois biens proposés en février dernier dans la liste des biens susceptibles d'être vendus.

Il s'agit des biens suivants :

- **Immeuble à usage d'habitation situé 5, rue Pasteur**, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, sur la parcelle cadastrée section n° AR 40, d'une superficie totale de 474 m² ; Ce bien est estimé par France Domaines à 70 000 euros en date du 9 Octobre 2018 et est libre d'occupation (cf. documents transmis aux Elus).
- **Immeuble à usage d'habitation situé 14, rue Sénéchal (Ancienne Poste de Macou)**, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, sur la parcelle cadastrée section n° AH 131, d'une superficie totale de 508 m² ; Ce bien est estimé par France Domaines à 27.000 Euros en date du 6 Février 2019 et est libre d'occupation (cf. documents transmis aux Elus).
- **Immeuble à usage d'habitation situé 31, Boulevard des Ecoles**, composé d'un rez-de-chaussée et d'un garage, sur la parcelle cadastrée section n° AP 64, d'une superficie totale de 238 m² ; Ce bien est estimé par France Domaines à 30 000 euros en date du 12 Décembre 2018. Ce bien est libre d'occupation (cf. documents transmis aux Elus).

Les acquéreurs potentiels ayant fait parvenir leur offre alignée sur les estimations domaniales, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, MM. BOIS, PAVON et Mme ANDRE, s'abstenant de donner leur avis, d'autoriser la cession de ces immeubles au prix des Domaines.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS, LELONG André, M. Le Maire, M. LAFON, M. Le DGS, Mme ANDRE
Décision du Conseil : sur la cession des trois biens :

- 5, rue Pasteur
- 14, rue Sénéchal
- 31, Boulevard des Ecoles

Accord unanime moins :

2 abstentions (M. PAVON, Mme WAGRET)

4 Contre (MM. BELURIER, BOIS, SUDZINSKI et Mme ANDRE)

● **QUESTIONS ECRITES :**

Aucun élu n'ayant posé de questions écrites,

La Séance est levée à 20 heures 10.

Vu pour être affiché le 30 Mars 2019 , conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 30 Mars 2019



Le Maire

G. LEONS